

Modalités recommandées pour les swaps de taux de référence entre les taux CORRA à terme et CORRA

Le présent document décrit les modalités contractuelles recommandées par le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (le « Groupe de travail ») pour les swaps de taux de référence entre les taux CORRA et CORRA à terme.

Le Groupe de travail recommande les modalités ci-après dans le cadre d'un effort plus vaste visant à élaborer et à promouvoir des normes sectorielles pour les produits fondés sur des taux sans risque au sein du marché canadien. L'élaboration de conventions de marché standardisées pour différents types de produits financiers peut soutenir la liquidité et faciliter les activités de tenue de marché et de couverture. Ainsi, les conventions peuvent contribuer à renforcer le marché.

Le Groupe de travail a élaboré ces modalités pour les rapprocher des modalités qu'il recommande pour les facilités de prêt fondées sur le taux CORRA à terme. Il est conseillé aux participants au marché qui ont une exposition à des prêts basés sur le taux CORRA à terme et qui utilisent des swaps de taux d'intérêt pour couvrir leur risque lié au taux CORRA à terme avec le taux CORRA d'adopter les conventions recommandées par le Groupe de travail, car celles-ci sont destinées à assurer l'harmonisation des conditions entre les contrats de prêt et les contrats de couverture.

Il est conseillé d'ajouter volontairement ces modalités aux conditions ou opérations visant les nouveaux swaps de taux de référence entre les taux CORRA à terme et CORRA. Les entreprises sont libres de modifier les conventions suggérées ou d'utiliser les modalités de leur choix. Il est entendu qu'elles ne sont pas tenues de suivre les recommandations.

La première section du document fait un survol des modalités recommandées et la deuxième fournit une liste synthétique des modalités.

[Section 1 : Survol des modalités recommandées](#)

Les modalités recommandées par le Groupe de travail respectent les conventions de marché existantes relativement aux taux CDOR et CORRA pour les principaux éléments d'un contrat, notamment les conventions de calcul des jours et les conventions sur les jours fériés.

Fréquence des paiements

Les paiements trimestriels sont recommandés. La convention de marché existante pour les swaps de taux variable-variable en dollars canadiens s'applique aux paiements trimestriels et le Groupe de travail recommande de maintenir cette convention.

Décalage du paiement des intérêts

Le Groupe de travail recommande pour le paiement des intérêts un délai de 1 jour ouvrable sur les deux volets du swap.

Indice du taux CORRA à terme

Le taux CORRA à 1 mois ou à 3 mois peut servir au calcul des intérêts.

Convention relative aux intérêts composés

Tant pour le taux CORRA que pour le taux CORRA à terme de 1 mois, le calcul des intérêts devrait être réalisé sans prendre en compte les écarts. Pour le taux CORRA à 3 mois, il n'est pas nécessaire de calculer des intérêts composés, puisque les paiements sont trimestriels.

Date de règlement au comptant (deux jours ouvrables)

Conformément à la convention de marché existante, les opérations devraient être basées sur une date de règlement au comptant (deux jours ouvrables).

Conventions de calcul des jours

Conformément à la convention de marché s'appliquant aux swaps indexés sur le taux à un jour basés sur le taux CORRA, le Groupe de travail recommande pour le calcul des jours l'emploi d'une convention réel/365 fixe qui fasse appel à une convention du jour ouvrable suivant modifiée et au calendrier des jours fériés en vigueur à Toronto.

Section 2 : Liste des modalités recommandées

Date de l'opération	(J)
Date de début	(J+2)
Méthode de calcul des intérêts pour le volet CORRA	Calcul des intérêts sans prise en compte des écarts
Méthode de calcul des intérêts pour le volet du taux CORRA à terme	Calcul des intérêts sans prise en compte des écarts pour les échéances de 1 mois
Décalage du paiement des intérêts	+1 jour ouvrable (pour les deux volets)
Convention de calcul des jours	Convention réel/365 fixe
Convention relative aux jours ouvrables	Convention du jour ouvrable suivant modifiée
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Calendrier des jours fériés	Toronto